

A.M.G. COMPAGNIE
Société Anonyme au capital de 1.020.000 €
Siège Social : 14 rue des Fillettes - 93300 AUBERVILLIERS

R.C.S. BOBIGNY B 379 831 852

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
Du 10 MARS 2008



INPI

10 JUIN 2008

**TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOBIGNY (Seine-St-Denis)**

L'an deux mille Huit, le 10 Mars à 9 heures, les actionnaires de la Société "A.M.G. Compagnie" Société Anonyme au capital de 1.020.000 € divisé en 10.200 actions de 100 € chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle au siège social à AUBERVILLIERS (93300), 14, rue des Fillettes, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Monsieur Jean ANSIDEI, Commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Meir ABERGEL, P.D.G.
Messieurs Gabriel ABERGEL et Ygal ABERGEL, les deux actionnaires représentant, tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Fabrice BENOLIEL est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent 10 200 actions, soit plus du cinquième des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence à l'assemblée ;
- Les copies des lettres de convocation adressées au Commissaire aux comptes et aux actionnaires ;
- Les lettres de démission des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant ;
- Les lettres d'acceptation des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant remplaçants pressentis ;
- Le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, devant être communiqués aux actionnaires, ont été tenus à leur disposition, au siège social, à compter

Handwritten signatures and initials:
A
Y/A
GA

de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit, dans les conditions légales, aux demandes de communication dont elle a été saisie.

L'assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR :

- Nomination de nouveaux Commissaires aux comptes titulaire et suppléant en remplacement des Commissaires aux comptes Titulaire et Suppléant démissionnaires, pour la durée des mandats restant à courir ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président ouvre la discussion.

Il expose que le Commissaire aux comptes titulaire, Monsieur Jean ANSIDEI, et le Commissaire aux comptes suppléant, la Société CERCLE, ont démissionné chacun de leur mandat, leur démission étant effective à l'issue de cette assemblée devant pourvoir à leur remplacement.

La SAS PBSB AUDIT CONSEIL et Monsieur Stéphane GOBANCÉ, appelés respectivement à pouvoir au remplacement du poste de Commissaire aux comptes titulaire et de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de Monsieur Jean ANSIDEI et de la SARL CERCLE, démissionnaires, ont fait savoir qu'ils acceptaient le mandat qui leur serait confié par la présente assemblée.

Après divers échanges, et personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide, les Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ayant donné la démission de leur mandat, effective à l'issue de leur Assemblée :

- De nommer la SAS PBSB AUDIT CONSEIL, dont le siège social est 24 Rue Godot de Mauroy 75 009 PARIS, RCS PARIS B 438 435 919 en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et ce en remplacement de Monsieur Jean ANSIDEI, pour la durée restant à courir du Mandat du Commissaire aux comptes titulaire, soit jusque l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.
- De nommer Monsieur Stéphane GOBANCÉ, demeurant 3 rue Etienne Oehmichen BP 331 51-688 REIMS CEDEX 2 en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, et ce en remplacement de la SARL CERCLE, pour la durée restant à courir du Mandat du Commissaire aux comptes suppléant, soit jusque l'Assemblée générale devant statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2008.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

GA
7A

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président,

Meir ABERGEL



Les scrutateurs

Gabriel ABERGEL



Ygal ABERGEL

Le secrétaire

Fabrice BENOLIEL

